Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260910-2026_09_10_D4-DE

2026.09.10 d4

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 4 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**19**
Nombre de conseillers votants	**19**
Date de la convocation	**04.09.2026**
Date d'affichage	**04.09.2026**

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Pascal SALMON, Manuella DROUYÉ, Albert CHEVILLARD, Jean-Paul BRISSIER, Hervé LE RIGUER, Céline MAUDET, Vincent MONIER, Jérémy RUER, Béatrice RUFFAUT, Elodie PAUTONNIER, Aurélie GRANGER et Dimitri CHEUL.

Pouvoirs : Dominique FAUCHEUX a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
Gwénaëlle LE CALVEZ a donné pouvoir à Rolande TRUEL
Mélanie SIMON a donné pouvoir à Elodie PAUTONNIER

Secrétaire : Aurélie GRANGER

2026 09 10 D4 - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZL N°88 SITUE AU LIEUDIT "LA TOUCHE" APPARTENANT A MME TRAVERS MARIE-JOËLLE ET M. GILLES JEAN-LUC

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs aux acquisitions immobilières par les communes,

Vu l'intérêt de la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZL n°88 située au lieudit « La Touche » appartenant à Mme TRAVERS Marie-Joëlle et M. GILLES Jean-Luc,

Considérant que cette acquisition permettrait à la commune d'aménager cette parcelle actuellement en friche afin d'assurer la liaison avec les sentiers existants ;

Considérant que la commune a engagé des discussions avec Mme TRAVERS et M. GILLES, et qu'un accord a été trouvé sur les modalités de cession,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZL n°88 d'une superficie de 1 131 m² au prix total de 5 000 euros (cinq mille euros), frais d'acte notarié et de bornage en sus à la charge de la commune ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de cette acquisition ;
- ✓ **DE PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal pour financer cette acquisition et les éventuels frais annexes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

MAIRIE de BALAZÉ 35500 (Ille et Vilaine)

Pour extrait certifié conforme.
Le 11/09/2026

Le Maire,
Stéphane DOUABIN

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260910-2026_09_10_D4-DE